

Règlement de l'Accueil Périscolaire de Saint-Gilles

1. Cadre général

L'accueil périscolaire est un service public facultatif, organisé par la commune, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privée de Saint-Gilles âgés de 2 à 12 ans.

Il comprend :

- L'accueil périscolaire du matin
- La pause méridienne – La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire du soir

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et de sécurité.

2. Modalités d'inscription

2.1. Dossier annuel obligatoire

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent transmettre :

- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée,
- Les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial Municipal (QFM) :
 - . Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - . Avis d'imposition N-1 des membres du foyer,
 - . Attestations de paiement CAF selon composition du foyer,
 - . Livret de famille si un seul enfant.

En l'absence de ces documents, le tarif maximum (Tarif 5 – Extérieurs) est appliqué.

Un simulateur de calcul de QFM est disponible sur le site Internet de la Commune :

www.saint-gilles35.fr/accueil/enfance-et-jeunesse/accueil-periscolaire

2.2. Portail Familles

Toutes les réservations, modifications et annulations se font via le Portail Familles.

Une inscription vaut engagement de présence, sauf annulation dans les délais prévus (voir article 6).

3. Horaires et lieux d'accueil

Période d'accueil	Horaires	Lieux
Accueil du matin	7h30 – 8h20	La Cabane
Pause méridienne	12h – 13h50	Cantine et réfectoire pour les maternels / Self pour les élémentaires
Accueil du soir	16h30 – 19h00	La Cabane / Pôle enfance

Les enfants sont accueillis par les animateurs municipaux. L'accès au périscolaire se fait uniquement par le portail Rue des Écoles grâce à un code d'accès transmis en début d'année scolaire. Le parent s'engage à ne pas communiquer ce code à son enfant.

4. Fonctionnement de l'accueil périscolaire

4.1. Accueil périscolaire du matin

Arrivée libre entre 7h30 et 8h20.

Badge obligatoire pour enregistrement de l'heure d'arrivée (tarification périscolaire avec décompte à la minute).

Les maternels sont accompagnés en classe par les ATSEM/ASEM, les élémentaires dans les cours des deux écoles par les animateurs.

4.2. Accueil périscolaire du soir

Sur réservation via le Portail Familles.

Goûter servi à 16h30.

Répartition par tranches d'âge dans des salles adaptées.

Activités libres encadrées ou temps extérieur selon météo.

Dispositif de devoirs surveillés de 17h00 à 17h45 pour les élémentaires inscrits.



À partir de 18h15 : regroupement dans un lieu unique (La Cabane).

Badge obligatoire pour enregistrement de l'heure de départ (tarification périscolaire avec décompte à la minute).

5. Pause méridienne et restauration

5.1. Organisation des repas

Petits : service à l'assiette en cantine (groupes différents selon créneaux).

Élémentaires : service au self.

Les équipes veillent à ce que chaque enfant goûte sans contrainte.

Menus élaborés un mois à l'avance et diffusés : site Internet de la commune, Portail Familles, écoles.

5.2. Engagement alimentaire

La restauration suit les obligations de la loi *EGAlim* : augmentation du bio et du local, réduction du gaspillage alimentaire (portion au choix, les enfants peuvent demander à être resservis de l'accompagnement, tri en fin de repas), zéro plastique, denrées labellisées (*VBF, MSC, Bleu-Blanc-Cœur*, etc.).

5.3. Gestion du temps méridien

Avant et après le repas : activités libres encadrées, accès aux cours, square et salles abritées en cas de pluie, sieste obligatoire pour les TPS/PS.

6. Réservations, annulations, absences

6.1. Délai

Toute réservation/annulation doit être réalisée avant 8h30 le jour même.

6.2. Conditions de facturation

Toute absence non justifiée est facturée, sauf :

- ✓ certificat médical transmis au service
- ✓ annulation dans les délais

6.3. Pénalités

Repas non réservé : +1 €

Présence non réservée à l'accueil du soir : +0,50 €

Retard après 19h : +5 € par tranche de 15 minutes entamée

Badge perdu : +5 €

En cas de factures impayées malgré les relances effectuées par le SGC de Guichen, la Commune se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès de l'enfant aux services du restaurant scolaire et/ou du périscolaire, à titre conservatoire, et après information préalable de la famille.

7. Tarifs

Cf. Tarifs en vigueur disponibles sur le Portail Familles suivant délibération du Conseil Municipal.

8. Vie quotidienne et sécurité

8.1. Comportement des enfants

Les enfants doivent : respecter les adultes, leurs camarades et le matériel, adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité, suivre les règles données par l'équipe d'animation.

En cas de comportements répétés perturbant le fonctionnement : entretien avec les familles, exclusion temporaire ou définitive du service (mesure exceptionnelle).

8.2. Santé et traitements

Aucun médicament ne peut être administré sans PAI. Les allergies et régimes particuliers doivent être déclarés dans le dossier.

8.3. Accidents

Tout accident survenant sur le temps périscolaire fait l'objet d'un signalement et d'une information aux familles.



9. Relations avec les familles

Les parents doivent être joignables à tout moment. Les échanges avec l'équipe doivent rester respectueux. Seules les personnes autorisées dans la fiche sanitaire peuvent récupérer l'enfant.

10. Acceptation du règlement

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.